

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 228

29 janvier 2015

SOMMAIRE

Bankhaus Neelmeyer Aktienstrategie	10905	Mikro Kapital	10901
BHL S.A.	10923	Montecello S.A.	10900
Cibelux	10914	Montis S.à r.l.	10901
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxem- bourg S.A.	10905	Moongate Holding S.A.	10900
DekaBank Deutsche Girozentrale Succur- sale de Luxembourg	10905	MPK Luxembourg S.à r.l.	10906
Horizont Holdco, S.à r.l.	10907	Naja Investment S.A. SPF	10901
Immobilière Mustang Hotels	10904	Nederfin S.A.	10903
Immobilière Saint Marcel S.A.	10904	Nexcentrica Investments Sàrl	10900
Indreni S.à r.l.	10905	NFC Luxembourg S.A.	10901
Information Management International S.A.	10904	Nokia International Holdings	10900
I Nigri Sàrl	10903	Nouvelle Euro-Technique S.à r.l.	10901
Inno Fund Management (Luxembourg) . .	10904	Openregistry S.A.	10902
Jemelux	10914	Oronte S.A.	10902
Lifercar S.A.	10899	Patrimonia International S.à r.l.	10940
Liferla S.A.	10898	Patron Grasmoor S.à r.l.	10902
Lifertan S.A.	10899	P.C.M. S.A.	10902
Mamamia S.A.	10903	PSP Luxco II S.à r.l.	10942
Man Promotions S.à r.l.	10903	Seashat Partnes S.A.	10932
Marathon Investment Fund	10898	Seshat Capital S.A.	10924
Medtronic AF Luxembourg S.à r.l.	10898	Silverbrick Invest S.A.	10924
Medtronic CV Luxembourg S.à r.l.	10898	Soneparfi SA	10944
Medtronic IP Holding International Lu- xembourg S.à r.l.	10899	T.R.I. S.A.	10904
MFB International Holdings S.à r.l.	10899	Vafage S.A.	10916
Midi 23	10903	Vafage S.à r.l.	10916
		Vodafone Asset Management Services S.à r.l.	10943
		Vodafone Marketing S.à r.l.	10944

Medtronic AF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 145.495.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 22 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014205963/13.

(140229464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Marathon Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.806.

Monsieur Eric CHINCHON a démissionné de sa fonction d'administrateur de Marathon Investment Fund avec effet au 28 novembre 2014. Le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation de Monsieur Jean-Philippe CERUTTI (adresse professionnelle: 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg) (sous réserve d'agrément par la CSSF) en remplacement de Monsieur Eric CHINCHON avec effet au 28 novembre 2014.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014205956/14.

(140228960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 145.752.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 22 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014205964/13.

(140229515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Liferla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.766.

Monsieur Bruno DEBERDT, né à le 12 août 1953 à Tourcoing (France), avec domicile professionnel à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique est désigné en tant que représentant permanent de l'administrateur personne morale KEROLD Sprl, avec siège social sis à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique, n° d'entreprise: 0898.179.814

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERLA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014205912/14.

(140229867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Lifercar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.746.

Monsieur Bruno DEBERDT, né à le 12 août 1953 à Tourcoing (France), avec domicile professionnel à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique est désigné en tant que représentant permanent de l'administrateur personne morale KEROLD Sprl, avec siège social sis à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique, n° d'entreprise: 0898.179.814

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERCAR S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014205911/14.

(140229847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Lifertan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.755.

Monsieur Bruno DEBERDT, né à le 12 août 1953 à Tourcoing (France), avec domicile professionnel à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique est désigné en tant que représentant permanent de l'administrateur personne morale KEROLD Sprl, avec siège social sis à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique, n° d'entreprise: 0898.179.814

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014205913/14.

(140229889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 152.796.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berlingen, le 22 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014206008/13.

(140229258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MFB International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 74.924.490,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 182.082.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berlingen, le 22 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014206013/13.

(140229164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Montecello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.084.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206051/16.

(140229140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Moongate Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.034.

—
Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

MOONGATE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206053/15.

(140231194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 712.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 138.198.

—
EXTRAIT

Il résulte de plusieurs contrats de cessions de parts sociales datés du 31 mai 2014 que la société Nexcentrica Investments Sàrl a procédé au rachat de 400.000 de ses propres parts sociales de catégorie B, respectivement à Consortium Real Estate S.A., à Monsieur Quirico Semeraro, ainsi qu'à monsieur Filippo Tenderini.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014208323/13.

(140233373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Nokia International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 132.500.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 170.144.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208326/10.

(140231923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Montis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 114.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014208310/9.
(140232171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Mikro Kapital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 137.073.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014208306/9.
(140232203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

NFC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014208340/9.
(140232810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Nouvelle Euro-Technique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.405.

AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 20. November 2014

Aus dem Protokoll geht hervor:

1. dass die Versammlung dem Bericht des Prüfungskommissars beipflichtet und die Konten der Liquidation annimmt. Herrn Jean-Pierre KOHN, wohnhaft in L-4411 Soleuvre, 160, rue Aessen, wird als Liquidator sowie Frau Nathalie PRIEUR, expert fiscal, wohnhaft in Luxembourg als Prüfungskommissar, vollkommene, uneingeschränkte Entlastung erteilt.
2. alle Unterlagen und Bücher sollen während 5 Jahren in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, gelagert werden.
3. die Versammlung befindet den Abschluss der Liquidation und stellt die definitive Auflösung der Gesellschaft NOUVELLE EURO-TECHNIQUES SARL fest.

Den 20. November 2014.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014208344/18.

(140233151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Naja Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 20.475.

Les comptes annuels au 31 MARS 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014208328/9.
(140232874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.560.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208373/9.

(140233249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Patron Grasmoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.209.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014208381/19.

(140232956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Oronte S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.351.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 décembre 2014

Acceptation de la démission de Monsieur Eric BALLOUHEY en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Claude BALLOUHEY, demeurant au 5, avenue Pasteur «Les Cèdres», F-77210 Avon, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Claude BALLOUHEY, demeurant au 5, avenue Pasteur «Les Cèdres», F-77210 Avon, au poste de Président du Conseil d'Administration de la société.

Pour la société

ORONTE S.A.

Référence de publication: 2014208371/16.

(140232918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Openregistry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 159.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208366/10.

(140231992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Mamamia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 176.999.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/12/2014.

Pour MAMAMIA S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014208272/12.

(140232101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Man Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7222 Walferdange, 42, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 169.509.

Les comptes annuels au 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208274/9.

(140232013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Nederfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.777.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de M. Hans DE GRAAF, administrateur et président du conseil d'administration, et M. Douwe TERPSTRA et Mme Monique JUNCKER, administrateurs, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour NEDERFIN S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014208336/14.

(140232860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Midi 23, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.016.

Le bilan au 30/06/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208305/10.

(140233182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

I Nigri Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 127, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208033/9.

(140233318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société Immobilière Saint Marcel SA informent de la nouvelle adresse personnelle de l'administrateur

OLIVIER BONET-MAURY SCHALLER

dorénavant domicilié à CH-1522 LUCENS (Suisse) , Rue Central 6.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208076/14.

(140233236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 99.745.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208074/10.

(140232414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Information Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 148.893.

—
Les comptes annuels du 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208089/9.

(140232799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Inno Fund Management (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 180.416.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208092/9.

(140232209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 50.584.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014207415/12.

(140230727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Bankhaus Neelmeyer Aktienstrategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Bankhaus Neelmeyer Aktienstrategie modifié au 1. Janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2015.

HANSAINVEST LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2015006376/11.

(150006495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.462.

Herr Oliver Behrens ist mit Wirkung zum Ablauf des 24. November 2014 aus dem Verwaltungsrat der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. ausgeschieden.

Herr Rainer Mach ist mit Wirkung zum Ablauf des 31. Dezember 2014 als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied aus dem Verwaltungsrat der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. ausgeschieden.

Luxembourg, den 20. Januar 2015.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Wolfgang Dürr / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2015011927/14.

(150013583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 38, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.336.

Herr Oliver Behrens, stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der DekaBank Deutsche Girozentrale, ist mit Wirkung zum Ablauf des 24. November 2014 aus dem Vorstand der DekaBank Deutsch Girozentrale, Frankfurt am Main, ausgeschieden.

Dem Vorstand der DekaBank Deutsche Girozentrale gehören somit seit dem 25. November 2014 folgende Personen an:

- Michael Rüdiger, Vorsitzender des Vorstandes
- Dr. Matthias Danne, Mitglied des Vorstandes
- Martin K. Müller, Mitglied des Vorstandes
- Dr. Georg Stocker, Mitglied des Vorstandes.

Die Geschäftsadresse der genannten Herren ist: D-60325 Frankfurt am Main, Mainzer Landstraße 16.

Luxembourg, den 20. Januar 2015.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg

Wolfgang Dürr / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2015011198/20.

(150013131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Indreni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 8, route de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 98.568.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208085/9.

(140232466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MPK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.250,00.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MPK Luxembourg GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) organisée et existante selon les lois allemandes, ayant son siège social à Am Martinszehnten 13, D-60437 Frankfurt/ Main, Allemagne et immatriculée auprès du registre commercial à la cour locale de Francfort sous le numéro HRB99322,

représentée par Madame Chantal KEEREMAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire instrumentaire d'acter que:

I. MPK Luxembourg GmbH, préqualifiée, est l'associé unique de MPK Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc ELTER, notaire alors résidant à Luxembourg en date du 29 janvier 1996, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 avril 1996 numéro 195 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.763 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent mille deux cent cinquante euros (1.500.250 EUR) représenté par douze mille deux (12.002) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

III. L'associé unique préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société pour le faire courir du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année, excepté pour l'exercice social en cours, lequel débute au 1^{er} janvier 2014 et se termine au 31 juillet 2014.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide par conséquent de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Année Comptable.** L'année comptable de la société commencera le premier août et prendra fin le trente et un juillet de chaque année.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. KEEREMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015013701/49.

(150015966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Horizont Holdco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.798.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of December.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

The company REFERENCE CORPORATE SERVICES, a société anonyme with registered office at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B158559,

represented by Mrs Emilie Variot by way of a proxy granted to her under private seal on 3 December 2014.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Form, Name, Address, Activity term, Purpose of activity, Share Capital

Art. 1. Between the subscriber and all those who will become the owners of the issued shares of the future capital, the Limited Liability Company (société à responsabilité limitée) named Horizont HoldCo, S.à r.l. is incorporated (the "Company").

Art. 2. The Registered Office of the Company shall be situated in the municipality of Luxembourg.

The Board of managers is authorized to transfer the registered office within the same municipality.

It can be moved to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution").

Art. 3. Activity term of the Company is not limited.

Art. 4. The object of the Company is to acquire, hold or dispose, directly or indirectly, interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by all means and administer, develop and manage these shares and participations;

The Company may make real estate investments, either directly or through the ownership, direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

The Company may also render every assistance, whether in the form of loans, the provision of guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any companies, which being direct or indirect shareholders of the Company, or to all companies belonging to the same group as the Company (hereinafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, provided that the Company does not enter into any transaction which would cause that it is engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector;

The Company may, in particular, be engaged in the following, provided that the Company does not enter into any transaction that could cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector:

- to borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issue, always on a private basis, securities, bonds, promissory notes and other instruments convertible or not debt or equity, or use of derivatives or other;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument, secured or unsecured, issued by a Luxembourg or foreign entity on terms it deems appropriate;

- to give any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge all or part of the assets (present or future), or by one or the other of these methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or of the Connected Companies to the extent permitted by Luxembourg law;

The Company may participate in any transactions relating to movable and immovable property. The Company may acquire, transfer, lease and manage any real estate of any kind located in any country. The Company may also initiate and carry out any transaction directly or indirectly related to the management or ownership of such real estate. The Company may also carry out activities for licensing of a trademark, and any financing activities of its branches.

Finally, the Company may carry out any transaction and any type of commercial or industrial activities that may directly or indirectly contribute to the performance of its activity purposes.

Art. 5. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and is divided into one hundred (100) shares (the "Shares") with no indication of the par value.

In addition to the capital, it can be established a share premium account into which any premium paid on any share is to be transferred. The amount of that premium account will be at the disposal of shareholders (the "Shareholders" and individually each "Shareholder").

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

The right of ownership for the Shares in the share capital arises from this Articles of Association or from the Acts of Share Assignment, duly approved, without the need to document issue.

Each share in the share capital gives the right for a proportional part of the existing Shares in the Company's asset, as well as profits. All Shares have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. The shares are subject to free assignment between Shareholders.

The Shares in the share capital may be assigned between living persons, other than Shareholders, only with the approval of the Shareholders' meeting, representing not less than three-quarters of the authorized capital.

In the event of plurality of Shareholders, the Shares held by each of them be transferred by the application of what is prescribed in the articles 189 and 190 of the Luxembourg law.

Art. 7. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder shall not entail the dissolution of the Company.

If in case of death the shares in the share capital are transferred to persons, other than Shareholders, the Shares may be transferred only by the unanimous consent of the alive Shareholders.

Art. 8. No Creditors, assignees or successors, even if some of them are minors or incapacitated persons, can seal the Company's property or documents for any reason, and in any way interfere in the Company's management; to protect their rights, they shall examine the Company's reports and the decisions of the general meetings.

Management, General meeting

Art. 9. The Company is managed by at least one manager (each the "Manager") including a chairman (the "Chairman") to form the board of managers (the "Management Board"), Shareholders or not, who shall be appointed and may be revoked at any time by the general meeting, which establishes the powers and remuneration.

The Managers shall be appointed by the general meeting unanimously. They are appointed for an indefinite period. Their powers are defined in the Act of Appointment.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be called by any Manager and are chaired by the Chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may only appoint another Manager to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers including the Chairman are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by unanimous vote and the Chairman has a casting vote.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting should be signed and extracts of such minutes shall be certified by the Chairman and any Manager present at the Board Meeting.

Art. 11. Notwithstanding the provisions of Article 9 above, the Company shall require the consent of the shareholders in order to authorize any of the following matters:

(i) Any disposition or sale of any assets of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ii) Any disposition or sale of any subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iii) Entry into any sort of agreement related and/or connected with the subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iv) Any borrowing of money exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(v) The making of any loan or the granting of any credit exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vi) The prepayment of any loan exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vii) The factoring or assignment of any book debts exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(viii) The creation of any mortgage, charge, debenture or other security over the Company's assets exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ix) The granting of any lease or third party rights in respect of the Company's property exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000).

Art. 12. In connection with their position the Manager or Managers shall not undertake any personal obligations with respect to the obligations

which they regularly undertake on behalf of the Company; they are simply authorized and responsible only for performance of their powers. The Manager or Managers may make advance payments on dividends under the conditions defined by law.

Art. 13. To validly bind the Company, the joint signatures of two Managers including the signature of the Chairman is required or signature of any person to whom such power is delegated by the Board of Managers. In case of a sole Manager, the Company is validly bound towards third parties by the signature of its sole manager.

Art. 14. Each Shareholder may participate in collective decision-making regardless of the number of shares owned by them. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of shares that they own.

Each Shareholder may be represented at the meetings as the authorized holder of a special power of attorney.

If all Shareholders are present or represented, they can waive the invitation and the meeting may be validly held without prior notice.

If the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions must be taken at meetings to be convened in accordance with applicable legal provisions.

If there are fewer than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to adopt and cast its vote in writing.

Art. 15. Collective decisions are valid only if they are adopted by the Shareholders, who represent more than half of the authorized capital.

Subject to the provisions of these articles of incorporation that differ from this paragraph, Shareholders' resolutions are valid only if approved by Shareholders owning more than half of the Shares, however, if this figure is not reached at the first meeting or at the first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and resolutions may be adopted by a majority of votes cast, regardless of the number of Shares represented.

Collective decisions with a purpose of Articles of Association amendment shall win the votes of the Shareholders, who represent three quarters of the authorized capital. The change of nationality of the Company and the increase of obligations of the Shareholders require unanimity.

Reporting year, Balance

Art. 16. The reporting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Each year, on December, 31 the annual accounts shall be closed, and the management shall make a report, containing information about the assets and liabilities of the Company, as well as the balance sheet and profit and loss statement.

Art. 17. The Company's products, net of total costs and operating costs, depreciation of assets and covering the commercial and industrial risks, makes net income.

Five percent (5%) shall be subtracted from the fixed net income for formation of a legal reserve fund, until it reaches one tenth of the authorized capital.

The income surplus is freely disposal by the Shareholders.

By the majority of votes set in the related law and the present Articles the Shareholders may resolve that the income, net of reserve, may be transferred to a further period, credited to the emergency reserve fund or allocated among the Shareholders.

The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

Dissolution, Liquidation

Art. 18. In case of the Company dissolution the liquidation shall be made by one or more liquidators from among the Shareholders or not, appointed by the meeting of the Shareholders by majority of votes, stipulated in Article 142 of the law dated August 10, 1915 and the laws of its amendment.

The liquidator or liquidators have the most extensive powers for the making the asset and liability payments.

General provisions

Art. 19. The law dated August 10, 1915 and its further amendments are applied wherever otherwise specified by this Articles of Association.

Transitional measures

Exceptionally the first reporting year starts at the constitution date and ends on 31st December 2015.

Cost Estimation

The amount of costs, expenses, remunerations or payments in any form, which are made by the Company and which it owes in connection with its incorporation, shall be estimated without prejudice to any party in the amount of EUR 1,200.-.

Subscription

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company REFERENCE CORPORATE SERVICES, above named, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The Registered Office of the Company shall be located at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The number of Managers is set to one.

3.- The general meeting appoints as a sole Manager, for an indefinite period,

Mr. Cédric Raths, born on 9 April 1974 in Bastogne (Belgium), with professional address at 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société REFERENCE CORPORATE SERVICES, une société anonyme ayant son siège social au 22, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158559, représentée par Madame Emilie Variot en vertu d'une procuration accordée sous seing privé en date du 3 décembre 2014.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de Horizon HoldCo S.à r.l. (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social dans la même commune.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations;

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avois par tous moyens;

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux Sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes Sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes Sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier;

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes qu'elle jugera opportuns;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avois (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent (100) parts sociales (les "Parts Sociales") sans désignation de la valeur nominale.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des associés (les "Associés" et individuellement l'"Associé").

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise et des présents statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais ne doit pas nécessairement, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

La propriété des Parts Sociales résulte du présent acte ou des actes de cession de parts régulièrement notifiés à et consentis par la Société, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux sous réserve de ce qui serait autrement prévu dans ces Statuts

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, en fonction des fonds disponibles déterminés par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi Luxembourgeoise.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un Associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non Associés, les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non Associés que moyennant l'agrément unanime des Associés survivants.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La Société est administrée par au moins (1) gérant (chacun le "Gérant") y compris un président (le "Président") qui forment le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), Associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale à l'unanimité. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant et sont présidées par le Président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant ne peut nommer qu'un autre Gérant pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants dont le Président sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des voix et le Président a une voix prépondérante.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par le Président et tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.

Art. 11. Pour les matières suivantes, l'accord préalable des Associés est requis:

(i) Toute disposition ou vente des actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ii) Toute disposition ou vente de filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iii) Conclusion de toute sorte de convention connexe et/ou en relation avec les filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iv) Tout emprunt d'argent dépassant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(v) La réalisation d'un prêt ou l'octroi de tout crédit excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vi) Le prépaiement d'un prêt excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vii) L'affacturage ou la cession des créances comptables excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(viii) La création de tout crédit hypothécaire, charge, obligation ou un autre sûreté sur les actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ix) L'attribution d'un bail ou de droits de tiers en ce qui concerne la propriété de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000).

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements 16 régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 13. Pour engager valablement la Société, la signature conjointe de deux Gérants y compris celle du Président est requise ou la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. En cas de Gérant unique, la signature du Gérant unique sera suffisante pour représenter valablement la société vis-à-vis des tiers.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Sous réserve des dispositions des présents statuts qui diffèrent de ce paragraphe, les résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des Associés représentant les trois quarts du capital social. Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des obligations des Associés requièrent l'unanimité.

Année sociale - Bilan

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus de bénéfice est à la libre disposition des Associés.

Les Associés pourront décider, à la majorité fixée par la loi et les présents statuts que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux Associés.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi Luxembourgeoise ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, désignés par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société REFERENCE CORPORATE SERVICES, prédésignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cédric RATHS, né à Bastogne (Belgique) le 9 avril 1974, ayant son adresse professionnelle au 22, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. VARIOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014200966/412.

(140224979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Cibelux, Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 10-12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 167.364.

Jemelux, Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 183.817.

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

I. la société anonyme «CIBELUX S.A.» constituée suivant acte reçu par le Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 février 2012, établie et ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 10-12, avenue du Rock'n'Roll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167364, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (La «Société Absorbante»);

ici valablement représentée par Monsieur Gernot KOS, expertcomptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. la société anonyme «JEMELUX», une société anonyme ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 12, Avenue du Rock n'Roll, L-4004 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations n° 720 du 20 mars 2014, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183817, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (La «Société Absorbée»),

ici valablement représentée par Monsieur Gernot KOS, expertcomptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles sociétés (Les «Sociétés Fusionnantes»), représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du PROJET DE FUSION intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. Sociétés fusionnantes.

- La société anonyme «CIBELUX S.A.» constituée suivant acte reçu par le Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 février 2012, établie et ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 10-12, avenue du Rock'n'Roll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167364 (La «Société Absorbante») au capital social de à cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune entièrement souscrites et libérées, laquelle détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de:

- la société anonyme «JEMELUX», une société anonyme ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 12, Avenue du Rock n'Roll, L-4004 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183817, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 720 du 20 mars 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (La «Société Absorbante») au capital social entièrement libéré de quatre cent mille euros (400.000,-EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré mentionnées.

2. Objet du présent projet. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 264, 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la Société Absorbée, par absorption de cette dernière. Les valeurs comptables de référence des sociétés fusionnantes sont celles établies au 31 décembre 2014.

3. Date d'effet. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2015, sous réserve des droits des tiers.

4. Rémunération des dirigeants et commissaires. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. Publication au registre de commerce et des sociétés Luxembourg. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du présent projet de fusion simplifiée au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Droits des actionnaires de la société absorbante. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du présent projet de fusion, de prendre connaissance au siège de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Droit de convocation d'une assemblée générale. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. Effets de la fusion. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son point 1) a).

9. Obligations légales et fiscales. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Quitus. Décharge pleine et entière est accordée aux mandataires de la Société Absorbée.

11. Conservation des documents de la société absorbée. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège pré indiqué de la Société Absorbante.

12. Formalités. La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la présente fusion;

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il verra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, et leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants et leurs représentants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: DAC/2015/792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015011909/100.

(150014269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Vafage S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vafage S.A.).**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 59.318.

L'an deux mille quatorze,
le huit décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «VAFAGE SA» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen, au capital social souscrit de cent onze mille sept cent quarante-quatre euros (111'744.- EUR), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 59 318, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 07 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, du 25 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié daté du 9 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1532 du 24 octobre 2002.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de fixer la valeur nominale de chaque action de la Société à UN EURO (1.- EUR) et de modifier concomitamment le nombre d'actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant de CENT

ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.- EUR), à cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune et de les répartir par parts égales entre les deux (2) seuls et uniques actionnaires de la Société.

2) Décision de transformer la Société de sa forme juridique actuelle de société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

3) Décision de remplacer et d'échanger les cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action contre cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

4) Décision d'accepter les démissions de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société avec effet à la date de l'Assemblée. Décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à la date de l'Assemblée.

5) Décision de nommer trois (3) gérants de la Société à transformer en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), détermination de leur pouvoir de signature et fixation de la durée de leur mandat.

6) Décision de procéder à une augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (88'256.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.- EUR) à un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR).

7) Décision d'émettre quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88'256) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR), avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

8) De constater que seul les deux associés existants de la Société, présentement transformée en société à responsabilité, savoir Monsieur Giovanni DELLE PIANE et Monsieur Stefano DELLE PIANE ont souscrit les quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88'256) nouvelles parts sociales au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société, soit Monsieur Giovanni DELLE PIANE, à raison de quarante-quatre mille cent vingt-huit (44'128) nouvelles parts sociales et Monsieur Stefano DELLE PIANE, à raison de quarante-quatre mille cent vingt-huit (44'128) nouvelles parts sociales et que la totalité de ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par incorporation au capital social de la somme de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (88'256.- EUR) à prélever sur les résultats reportés de la Société qui s'élèvent actuellement à NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS et TRENTE-SEPT CENTS (968'594,37 EUR).

9) Décision d'augmenter à nouveau le capital social de la Société à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440'000.-EUR) pour le porter de son montant présentement augmenté de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) à un montant de SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (640'000.- EUR) par la cession de cent vingt-deux (122) actions ordinaires de Monsieur Giovanni DELLE PIANE, prénommé et par la cession de cent vingt-deux (122) actions ordinaires de Monsieur Stefano DELLE PIANE, prénommés, que les deux détiennent, en leur qualité d'actionnaires, dans la société «AGREST FINANCE S.A.», une société anonyme avec un capital social souscrit de 3'340'000.- EUR constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 38823, laquelle fut mise en liquidation, le 05 novembre 2014, et par un apport en numéraire de la somme de DEUX MILLE VINGT EUROS (2'020.- EUR).

10) Décision d'émettre quatre cent quarante mille (440'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par part sociale nouvelle et d'accepter la souscription et la libération intégrale de la totalité de ces nouvelles parts sociales à émettre par les deux (2) associés ci-avant nommés, (i) par un apport en nature consistant en l'apport des deux cent quarante-quatre (244) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, sur un total de trois mille (3'000) actions du capital social souscrit de la société «AGREST FINANCE S.A.», prédésignée, et (ii) par un apport en numéraire de la somme de DEUX MILLE VINGT EUROS (2'020.- EUR).

11) Décision d'augmenter encore une fois le capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360'000.-EUR) afin de le porter cette fois-ci de son montant actuel de SIX CENT QUARANTE MILLE (640'000.- EUR) à montant d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) par l'émission de trois cent soixante mille (360'000) nouvelles parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR).

12) Décision d'accepter la souscription de toutes les parts sociales nouvelles ordinaires présentement émises par la Société, par sept (7) personnes physiques, Madame Giovanna DELLE PIANE, Monsieur Filippo DELLE PIANE, Madame Vittoria DELLE PIANE, Madame Francesca DELLE PIANE, Monsieur Alberto DELLE PIANE, Madame Enrica DELLE PIANE et Madame Anna DELLE PIANE, en leur qualité de nouveaux associés de la Société, les deux seuls (2) associés existants (Messieurs Giovanni et Stefano DELLE PIANE) ayant, dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription, et décision de libérer intégralement de ces nouvelles parts sociales émises par des apports en numéraire.

13) Décision procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans néanmoins toucher à son objet social, pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 12 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en particulier à loi du 18 septembre 1933, se rapportant aux sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par la suite.

14) Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales entre tous les associés de la Société.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'Assemblée.

IV) Que la présente Assemblée a été convoquée, le 25 novembre 2014 par des avis de convocation, adressés par lettres recommandées aux actionnaires en nom (toutes les actions étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'Assemblée.

V) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les mille (1'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, émises par la Société et en circulation, représentant l'intégralité du capital social émis de la Société à hauteur de CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.-) sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VI) Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution:

L'Assemblée DECIDE de fixer la valeur nominale de chaque action de la Société à UN EURO (1.- EUR) et de modifier concomitamment le nombre d'actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant de CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.- EUR), à cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

L'Assemblée DECIDE de répartir les cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) actions ordinaires représentatives du capital social de la Société entre ses deux (2) seuls et uniques actionnaires de la manière suivante:

(i) Monsieur Giovanni DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 18 juillet 1937,

demeurant à Gênes, 57 via Bartolomeo I-16121;

à raison de cinquante-cinq mille huit cent soixante-douze actions 55'872
et

(ii) Monsieur Stefano DELLE PIANE, administrateur de société, né à Rappallo (Italie),

le 12 décembre 1943, demeurant à Gênes, 6/14 piazza Manin I-16122;

à raison de cinquante-cinq mille huit cent soixante-douze actions 55'872

Deuxième Résolution:

L'Assemblée DECIDE de changer la forme juridique actuelle de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), telle que définie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée par la suite.

Troisième Résolution:

L'Assemblée DECIDE de remplacer les cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune contre cent onze mille sept cent quarante-quatre (111'744) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, et de les répartir entre les mêmes associés ci-avant spécifiés, au ratio d'une (1) part sociale contre une (1) action ancienne.

Quatrième Résolution:

L'Assemblée DECIDE, avec effet à la date du présent acte, d'accepter les démissions de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société et DECIDE de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'à ce jour.

Cinquième Résolution:

L'Assemblée DECIDE de nommer aux fonctions de gérants de la Société, transformée en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'engager en toutes circonstances par leur signature individuelle:

- Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant 42, rue Mantrand F-54650 Saulnes;

- Monsieur Michele CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie) et demeurant professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, née le 05 avril 1986 à Forbach (France) et demeurant professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Sixième Résolution:

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (88'256.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.- EUR) à un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR).

Septième Résolution:

L'Assemblée DECIDE d'émettre quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88'256) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Huitième Résolution:

L'Assemblée CONSTATE que seuls les deux associés existants de la Société, présentement transformée en société à responsabilité, savoir Monsieur Giovanni DELLE PIANE et Monsieur Stefano DELLE PIANE, prénommés, ont souscrit les quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88'256) nouvelles parts sociales au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société, soit Monsieur Giovanni DELLE PIANE, à raison de quarante-quatre mille cent vingt-huit (44'128) nouvelles parts sociales et Monsieur Stefano DELLE PIANE, à raison de quarante-quatre mille cent vingt-huit (44'128) nouvelles parts sociales et que la totalité de ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par incorporation au capital social de la somme de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (88'256.- EUR) à prélever sur les résultats reportés de la Société qui s'élèvent actuellement à NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS et TRENTE-SEPT CENTS (968'594,37 EUR).

La preuve de l'existence de ces résultats reportés, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2013 et par confirmation de la gérance de la Société, en date du 29 septembre 2014, mentionnant que lesdits réserves disponibles n'ont jusqu'à ce jour pas encore été entamées ni distribuées et peuvent être librement converties en capital social.

L'Assemblée DECIDE d'allouer l'intégralité du montant de l'augmentation au capital social souscrit de la Société et d'allouer les quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88'256) nouvelles parts sociales nouvelles aux deux (2) seuls associés de la Société dans les mêmes proportions telles qu'indiquées ci-avant.

Neuvième Résolution:

L'Assemblée DECIDE d'augmenter à nouveau le capital social de la Société à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440'000.- EUR) pour le porter de son montant présentement augmenté de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) à un montant de SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (640'000.- EUR), par l'émission de quatre cent quarante mille (440'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par part sociale nouvelle, par la cession de cent vingt-deux (122) actions ordinaires de Monsieur Giovanni DELLE PIANE, prénommé et par la cession de cent vingt-deux (122) actions ordinaires de Monsieur Stefano DELLE PIANE, prénommés, que les deux détiennent, en leur qualité d'actionnaires, dans la société «AGREST FINANCE S.A.», une société anonyme avec un capital social souscrit de 3'340'000.- EUR constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 38823, laquelle fut mise en liquidation, le 05 novembre 2014., et par un apport en numéraire de la somme de DEUX MILLE VINGT EUROS (2'020.- EUR).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Madame Sabrina CAPODICI s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée des deux associés, Monsieur Giovanni DELLE PIANE et Monsieur Stefano DELLE PIANE prénommés, en leur qualité de souscripteur, (les «Souscripteurs») en vertu de procurations dont mention ci-avant.

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire les quatre cent quarante mille (440'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par part sociale nouvelle, chacun à concurrence de deux cent vingt mille (220'000) nouvelles parts sociales de la même valeur nominale et ont déclaré également les libérer intégralement: (i) par un apport en nature consistant en l'apport des deux cent quarante-quatre (244) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, sur un total de trois mille (3'000) actions du capital social souscrit de la société «AGREST FINANCE S.A.», prédésignée, dont l'apport est estimé à une valeur de QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (437'980.- EUR) et (ii) par un apport en numéraire de la somme de DEUX MILLE VINGT EUROS (2'020.- EUR).

Il résulte d'une attestation bancaire que la somme de DEUX MILLE VINGT EUROS (2'020.- EUR) est dorénavant à la libre disposition de la Société comme ceci est certifié au notaire instrumentant.

Une estimation du patrimoine sociale de la société AGREST FINANCE SA en date du 03 novembre 2014 sera annexée au présent acte.

Les parts sociales ainsi apportées sont évaluées à une somme totale de QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (437'980.- EUR).

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

Dixième Résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter encore une fois le capital social souscrit de la Société à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360'000.- EUR) afin de le porter cette fois-ci de son montant actuel de SIX CENT QUARANTE MILLE (640'000.- EUR) à montant d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) par l'émission de trois cent soixante mille (360'000) nouvelles parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR).

Onzième Résolution:

L'Assemblée, après avoir constaté et reconnu que les deux seuls (2) associés existants (Messieurs Giovanni et Stefano DELLE PIANE) ont, dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription, DECIDE d'accepter la souscription de toutes les trois cent soixante mille (360'000) parts sociales nouvellement émises par la Sociétés, les sept (7) personnes physiques suivantes, en leur qualité de nouveaux associés de la Société:

1) Madame Giovanna DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 17 février 1972, demeurant via Vernazzola 8A, I-16147 Gênes (Italie),

à concurrence de quarante-cinq mille (45'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;

2) Monsieur Filippo DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 10 avril 1974, demeurant via Tancredi Galimberti 7/16, I-16128 Gênes (Italie),

à concurrence de quarante-cinq mille (45'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;

3) Madame Vittoria DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 30 janvier 1979, demeurant piazza Manin 6/14, I-16122 Gênes (Italie),

à concurrence de quarante-cinq mille (45'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;

4) Madame Francesca DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 10 septembre 1982, demeurant piazza Manin 6/14, I-16122 Gênes (Italie),

à concurrence de quarante-cinq mille (45'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;

5) Monsieur Alberto DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 1^{er} janvier 1967, demeurant via Albaro 27/5, I-16145 Gênes (Italie);

à concurrence de soixante mille (60'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;

6) Madame Enrica DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 28 avril 1965, demeurant, via Albaro 27/3, I-16145 Gênes (Italie),

à concurrence de soixante mille (60'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
et

7) Madame Anna DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 6 décembre 1980, demeurant via Bartolomeo Bosco 57/11, I-16121 Gênes (Italie),

à concurrence de soixante mille (60'000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Sabrina CAPODICI, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des sept (7) nouveaux souscripteurs prénommés,

en vertu de sept (7) procurations sous seing privé lui données le 27 novembre 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

Ladite mandataire a déclaré souscrire, au nom et pour compte des mêmes souscripteurs, les trois cent soixante mille (360'000) nouvelles parts sociales émises ci-avant par la Société, chacun, le nombre pour lequel il a été admis, et a déclaré de même, au nom et pour compte des souscripteurs susdits, les libérer intégralement par un apport en numéraire d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360'000.- EUR).

Il résulte d'une attestation bancaire que la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360'000.- EUR) est dorénavant à la libre disposition de la Société comme ceci est certifié au notaire instrumentant.

Compte tenu des diverses augmentations réalisées ci-avant, il s'ensuit que le capital social souscrit de la Société sera désormais fixé à UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) divisé en un million (1'000'000) de parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) et se trouvant toutes intégralement libérées.

Douzième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans toucher à son objet social et de les adapter aux décisions prises ci-avant et, entre autres, à toutes les modifications apportés à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en particulier à la loi du 18 septembre 1933 relative aux sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée.

L'Assemblée DECIDE en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée, nouvellement dénommée «VAFAGE S.à r.l.».

NOUVEAUX STATUTS

« **Art. 1^{er}. Raison sociale.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «VAFAGE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidé qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la société est fixé à UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) représenté par un million (1'000'000) de parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Art. 6. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil. Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

Art. 8. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 10. Gérance. Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants en fonctions.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

Art. 14. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

Art. 16. Société unipersonnelle. Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multi-personnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

Art. 17. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Treizième Résolution:

L'Assemblée DECIDE, que suite à ces augmentations de capital, la nouvelle répartition des un million (1'000'000) de parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit fixé maintenant à UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR), est désormais la suivante:

- 1.- Monsieur Giovanni DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 18 juillet 1937, demeurant à 57 via Bartolomeo Bosco I-16121 Gênes (Italie),
détenteur de trois cent vingt mille (320'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 2.- Monsieur Stefano DELLE PIANE, administrateur de société, né à Rappallo (Italie), le 12 décembre 1954, demeurant à, 6/14 piazza Manin I-16122 Gênes (Italie),
détenteur de trois cent vingt mille (320'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 3.- Madame Giovanna DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 17 février 1972, demeurant via Vernazzola 8A, I-16147 Gênes (Italie),
détentrice de quarante-cinq mille (45'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 4.- Monsieur Filippo DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 10 avril 1974, demeurant via Tancredi Galimberti 7/16, I-16128 Gênes (Italie),
détenteur de quarante-cinq mille (45'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 5.- Madame Vittoria DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 30 janvier 1979, demeurant piazza Manin 6/14, I-16122 Gênes (Italie),
détentrice de quarante-cinq mille (45'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 6.- Madame Francesca DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 10 septembre 1982, demeurant piazza Manin 6/14, I-16122 Gênes (Italie),
détentrice de quarante-cinq mille (45'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 7.- Monsieur Alberto DELLE PIANE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 1^{er} janvier 1967, demeurant via Albaro 27/5, I-16145 Gênes (Italie),
détenteur de soixante mille (60'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune;
- 8.- Madame Enrica DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 28 avril 1965, demeurant via Albaro 27/3, I-16145 Gênes (Italie),
détentrice de soixante mille (60'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune; et
- 9.- Madame Anna DELLE PIANE, administrateur de société, née à Gênes (Italie), le 6 décembre 1980, demeurant via Bartolomeo Bosco 57/11, I-16121 Gênes (Italie),
détentrice de soixante mille (60'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.50 heures.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WILLEMS, B.D. KLAPP, S. CAPODICCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16982. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002742/398.

(150001370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

BHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 106.695.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000083/9.

(140235002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Silverbrick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 87.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silverbrick Invest S.A.

Référence de publication: 2014209657/10.

(140233677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Seshat Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 193.285.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- GRANVILLA WORLDWIDE INC., a corporation, established and existing under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Via España and Elvira Mendez Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 725941, Document 1919395,

here represented by Olivier Ferres, jurist, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given on December 18, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint-stock company with the following articles of incorporation:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of Seshat Capital S.A., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the Municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) represented by eight hundred thousand (800.000) preferential non-voting shares and two million four hundred thousand (2.400.000) redeemable shares, with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0,01) each, all of which are fully paid up.

The shares will be registered shares.

The shares can only be transferred with the express prior written approval from the Company's board of directors.

The board of directors may decide to redeem the redeemable shares at their nominal value from any shareholder deemed, according to the terms of a shareholders agreement to be a bad leaver.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Title III. General meeting of shareholders

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the first Wednesday of the month of May of each year at 10.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 11. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 12. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 13. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

Art. 15. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may be represented by another member of the board of directors, and a member of the board of directors may represent several directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of director shall require a simple majority of the directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the directors, (ii) all the directors taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

Art. 17. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two (2) directors.

Art. 18. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 19. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title V. Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

From distributable profits, a preferential recoverable dividend of ten per-cent (10,00%) of the aggregate of the share capital represented by the preferential shares and any additional capital contribution paid by the holders of the preferential non-voting shares, will be distributed or registered, for each accounting year of the Company to the holders of the preferential non-voting shares, payable for each duly closed accounting year, on a pro rata temporis basis for the first accounting year and for the last accounting year. The percentage may be adjusted annually by decision of the board of directors and for the first time for the accounting year following the first accounting year. The holders of the preferential non-voting shares will not participate in any other dividend distribution.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the holders of the redeemable shares in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

After disposal of the Company's assets and settlement of all liabilities, the holders of the preferential non-voting shares are paid their preferential cumulated and yet unpaid dividend calculated until the date of closure of the Company's liquidation. They will not participate in any other liquidation distribution.

Any remaining balance will be paid to the holders of the redeemable shares in proportion to their shareholding.

General provision

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the preferential nonvoting shares and all the redeemable shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash by the sole shareholder.

The amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2018:

- Fatah Boudjelida, jurist, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on October 13, 1974 in Strasbourg (France);

- Olivier Ferres, jurist, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on July 29, 1961 in Montpellier (France);

- Keith O'Donnell, chartered-accountant, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on January 12, 1968 in Dublin (Ireland).

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2018:

- READ S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 3A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscribed with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 45083;

3. The address of the registered office of the Company is fixed at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- GRANVILLA WORLDWIDE INC., société anonyme constituée et existante sous les lois de la république de Panama, avec siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Panama, République de Panama, inscrite auprès du Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 725941, Document 1919395,

ici représentée par Olivier Ferres, juriste, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Seshat Capital S.A. (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) représenté par huit cent mille (800.000) actions préférentielles sans droit de vote et deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions rachetables d'une valeur nominale de un Euro-cent (EUR 0,01) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions seront des actions nominatives.

Les actions ne pourront être transférées qu'avec l'agrément exprès et écrit par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de procéder à un rachat à leur valeur nominale des actions rachetables de tout actionnaire qualifié comme mauvais sortant suivant les termes d'une convention d'actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 14. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut en représenter un autre au conseil d'administration, et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du conseil d'administration doit être prise à la majorité simple des administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) la réunion est retransmise en direct. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Sur les résultats disponibles, un dividende préférentiel et récupérable correspondant à un pourcentage de dix pour cent (10,00%) du montant cumulé du capital représenté par les actions préférentielles sans droit de vote et de tout apport supplémentaire payé par les détenteurs des actions préférentielles sans droit de vote, sera distribué ou accumulé, pour chaque année sociale de la Société en faveur des détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, payable par année comptable dûment clôturée pour la première année comptable et la dernière année comptable pro rata temporis. Le pourcentage pourra être modifié par décision annuelle du conseil d'administration de la Société et pour la première fois pour l'année sociale suivant le premier exercice social. Les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote ne participeront à aucune distribution de dividende supplémentaire.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux détenteurs des actions rachetables au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et le paiement de la totalité des dettes et engagements de la Société, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote recevront paiement de leur dividende préférentiel et récupérable accumulé, calculé jusqu'à la date de clôture de la liquidation de la Société. Les détenteurs d'actions préférentielles ne participeront à aucune distribution de liquidation supplémentaire. Le solde sera réparti entre les détenteurs des actions rachetables au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions préférentielles sans droit de vote et toutes les actions rachetables ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par l'actionnaire unique.

Le montant de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:

- Fatah Boudjelida, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France);

- Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France);

- Keith O'Donnell, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande).

2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:

- READ S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 3A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45083.

3. L'adresse du siège social est fixée au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Ferres, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015002642/438.

(150001709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Seashat Partnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.284.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- GRANVILLA WORLDWIDE INC., a corporation, established and existing under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Via España and Elvira Mendez Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 725941, Document 1919395,

here represented by Olivier Ferres, jurist, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given on December 18, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint-stock company with the following articles of incorporation:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of Seshat Partners S.A., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has

an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the Municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) represented by three million two hundred thousand (3.200.000) redeemable shares, with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0,01) each, all of which are fully paid up.

The shares will be registered shares.

The shares can only be transferred with the express prior written approval from the Company's board of directors.

The board of directors may decide to redeem the redeemable shares at their nominal value from any shareholder deemed, according to the terms of a shareholders agreement to be a bad leaver.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Title III. General meeting of shareholders

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the first Wednesday of the month of May of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 11. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 12. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 13. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

Art. 15. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may be represented by another member of the board of directors, and a member of the board of directors may represent several directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of director shall require a simple majority of the directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the directors, (ii) all the directors taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

Art. 17. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two (2) directors.

Art. 18. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 19. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title V. Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the redeemable shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash by the sole shareholder.

The amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2018:

- Fatah Boudjelida, jurist, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on October 13, 1974 in Strasbourg (France);

- Olivier Ferres, jurist, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on July 29, 1961 in Montpellier (France);

- Keith O'Donnell, chartered-accountant, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, born on January 12, 1968 in Dublin (Ireland).

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2018:

- READ S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 3A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscribed with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 45083;

3. The address of the registered office of the Company is fixed at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- GRANVILLA WORLDWIDE INC., société anonyme constituée et existante sous les lois de la république de Panama, avec siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Panama, République de Panama, inscrite auprès du Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 725941, Document 1919395,

ici représentée par Olivier Ferres, juriste, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Seshat Partners S.A. (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) représenté par trois millions deux cent mille (3.200.000) actions rachetables d'une valeur nominale de un Euro-cent (EUR 0,01) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions seront des actions nominatives.

Les actions ne pourront être transférées qu'avec l'agrément exprès et écrit par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de procéder à un rachat à leur valeur nominale des actions rachetables de tout actionnaire qualifié comme mauvais sortant suivant les termes d'une convention d'actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente

assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 14. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut en représenter un autre au conseil d'administration, et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil d'administration doit être prise à la majorité simple des administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) la réunion est retransmise en direct. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions rachetables ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par l'actionnaire unique.

Le montant de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:

- Fatah Boudjelida, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France);

- Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France);

- Keith O'Donnell, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande).

2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:

- READ S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 3A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45083.

3. L'adresse du siège social est fixée au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Ferres, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015002643/412.

(150001700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Patrimonia International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 94.936.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Katia JAGGI MALOUBIER (ci-après l'«Associé»), dirigeante de société de courtage, demeurant à L-8041 Strassen, 37-39 rue des Romains.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société PATRIMONIA INTERNATIONAL S.à r.l. (ci-après nommée la «Société»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8041 Strassen, 28a, rue des Romains et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.936. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901, du 3 septembre 2003. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1196 du 20 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 des Statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le conseil et le courtage en assurance exercé au sein de la société par une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

En vue d'atteindre cet objectif, la société sera autorisée à rechercher pour sa clientèle toutes polices d'assurances qui conviennent le mieux aux besoins de ses clients. La société sera autorisée à rechercher de telles polices d'assurances tant au Grand-Duché de Luxembourg que sur le territoire d'autres Etats membres de l'Union européenne ou Etats tiers, sous réserve de se conformer aux législations locales applicables.

La société a également pour objet les activités de conseil économique. Elle pourra également avoir pour objet la mise en relation d'investisseurs et d'entreprises.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle et/ou à faciliter ses relations commerciales, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros (EUR 37.696,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) actions, au montant de cinquante mille quatre-vingt-seize euros (EUR 50.096,-), par l'émission de trois cent quatre (304) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les trois cent quatre (304) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'Associé et l'ensemble des trois cent quatre (304) parts sociales nouvellement émises sont entièrement libérées et ont été payées par Mme Katia JAGGI-MALOUBIER par:

(i) apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de vingt-et-un mille cent quatre-vingt-six euros trente-deux centimes (EUR 21.186,32) qu'elle détient à l'encontre de la Société.

Il résulte d'un certificat d'évaluation émis par la gérante unique de la Société en date du 8 décembre 2014 que:

«- Madame Katia JAGGI MALOUBIER est titulaire d'une créance inscrite en compte courant d'associé de la Société de vingt-et-un mille cent quatre-vingt-six euros trente-deux centimes (EUR 21.186,32) (la «Créance»);

- elle apporte la totalité de cette Créance;
- elle est la seule ayant droits sur la Créance susmentionnée et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- la Créance n'est pas grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que la Créance n'est pas sujette à saisie;
- en date du 16 décembre 2014, la Créance à apporter est de vingt-un mille cent quatre-vingt-six euros trente-deux centimes (EUR 21.186,32), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire au 30 septembre 2014.

Ledit certificat restera annexé au présent acte.

L'Associé déclare encore qu'elle est la seule et unique propriétaire de la créance et qu'il n'existe aucun obstacle au transfert de la créance à la Société. Preuve de la détention de la créance par l'Associé a été montrée au notaire soussigné;

et

(ii) apport en numéraire de seize mille cinq cent neuf euros soixante-huit centimes (EUR 16.509,68). Le montant total de seize mille cinq cent neuf euros soixante-huit centimes (EUR 16.509,68) est à la disposition de la Société comme il en a été attesté au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Le montant total de l'apport de l'Associé est évalué à trente-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros (EUR 37.696,-).

Troisième résolution

En relation avec la résolution qui précède, l'Associé décide de modifier l'article 6 des Statuts, relatif au capital social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille quatre-vingt-seize euros (EUR 50.096,-), représenté par quatre cent quatre (404) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Coûts et dépenses

Les coûts, dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jaggi Maloubier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60830. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002583/93.

(150001972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PSP Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.602.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as a special proxy of PSP Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, and registered with Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B173105 (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of PSP Luxco II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 178602, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 28th June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2104 of 29th August 2013 (the "Company").

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed share capital of the Company is presently set at twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2014 to 16 December 2014.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of managers for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de PSP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social à 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B173105 (l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'Associé Unique de PSP Luxco II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 178602, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2104 du 29 août 2013 (la «Société»).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune (les «Parts Sociales»).

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 16 décembre 2014.

VII. Que l'Associé Unique décharge pleinement et entièrement chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant de son nom, prénom, état civil et demeure, celle-ci a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Hermelinski-Ayache, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60839. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002607/90.

(150002083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Vodafone Asset Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.676.

En date du 9 décembre 2014, l'associé unique de Vodafone Asset Management Services S.à r.l. a décidé:

- De terminer le mandat de M. Alberto Ripipi, avec adresse au 240 via Lorenteggio, 20145 Milan (Italie) en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2014.

- De nommer:

* M. Marcus Süllmann, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

* Me. Nadia Benabdallah, avec adresse au 240 via Lorenteggio, 20145 Milan (Italie) en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208680/18.

(140232851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Vodafone Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.024.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de résolutions prises par l'associé unique**Première résolution*

L'Associé Unique entend le rapport du commissaire à la liquidation, préparé par Vodafone International M S.à r.l. concernant la vérification des documents de la liquidation et le travail effectué par le liquidateur.

L'Associé Unique décide d'approuver le rapport du liquidateur en date du 3 décembre 2014 et le rapport du commissaire à la liquidation en date du 3 décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de clôturer la liquidation de la Société et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq (5) ans suivant la clôture de la liquidation aux bureaux de Vodafone Investments Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.256 et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 03.12.2014.

Mr. Sean O'Brien

Secretary

Référence de publication: 2014208681/27.

(140232853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Soneparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 161.554.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 9 décembre 2014 que M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro di Belmontino ont été révoqués de leur fonction respective d'administrateur de catégorie B de la Société, avec effet au 9 décembre 2014.

Il résulte de cette même assemblée que (i) M. Yannick Ceccarelli, né le 20 avril 1984 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, a été nommé administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 9 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 et que (ii) M. Alexandre Ribeiro, né le 18 mai 1983 à Roanne, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, a été nommé administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 9 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration de la Société est donc désormais composé des personnes suivantes:

- Adam Charles Mackie, administrateur de catégorie A
- Ashley James Mackie, administrateur de catégorie A
- Ludovic Blettery, administrateur de catégorie B
- Yannick Ceccarelli, administrateur de catégorie B
- Alexandre Ribeiro, administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Soneparfi SA

Référence de publication: 2014208593/26.

(140232999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.